



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

Lundi le 2 novembre 2020
 À compter de 20 h
 Par conférence Zoom

Les membres du conseil municipal présents sont :

Via conférence Zoom :

Sylvie Surprenant

Mairesse, présente à l'hôtel de ville

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo
 Normand Toupin
 Barbara Morin
 Michel Milette
 Luc Vézina
 Johane Michaud
 Régine Apollon
 Christian Charron

DISTRICTS

Blanchard
 Chapleau
 De Sève
 Ducharme
 Lonergan
 Marie-Thérèse
 Morris
 Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan
 Robert Asselin

Greffière
 Directeur général adjoint
 Division des services techniques

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2020-459

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté avec la modification suivante : l'ajout de l'item 13.1 (Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville - prolongation de l'entente - abrogation).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-460

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** les procès-verbaux des séances du 5 octobre 2020 (séance ordinaire) et du 19 octobre 2020 (séance extraordinaire) tels que rédigés sur les copies remises aux membres du conseil les 16 octobre 2020 et 30 octobre 2020 soient et sont approuvés.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

Approbation
des procès-
verbaux du
5 octobre 2020
et du
19 octobre 2020



Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme en
date du
13 octobre 2020

RÉSOLUTION 2020-461

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 13 octobre 2020 soient et sont adoptées à l'exception de l'article 2 du BLOC B - PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE PROJETS - CONCEPTS - DEMANDES SPÉCIFIQUES, relativement au 735, rue Monette.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

Aucune question

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2020-462

ATTENDU l'avis de présentation numéro 2020-417 donné à la séance du 5 octobre 2020 par M. le Conseiller Armando Melo ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 922-98 N.S. à la même séance du 5 octobre 2020.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 922-98 N.S., ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'introduire l'article 101.11 interdisant le stationnement sur le boulevard René-A.-Robert entre la rue Blainville Est et l'autoroute 640, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-463

ATTENDU l'avis de présentation numéro 2020-451 donné à la séance du 5 octobre 2020 par Mme la Conseillère Barbara Morin ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 922-99 N.S. à la même séance du 5 octobre 2020.

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 922-99 N.S., ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'introduire l'article 101.12 interdisant l'arrêt sur le carré Hotte côté est, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
règlement
922-98 N.S. -
interdiction de
stationnement
sur le boulevard
René-A.-
Robert, entre
Blainville Est et
l'autoroute 640

Adoption du
règlement
922-99 N.S. -
interdiction
d'arrêt sur le
carré Hotte
côté est



RÉSOLUTION 2020-464

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **DE RECONNAÎTRE** le dépôt du projet de règlement numéro 922-100 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'introduire les articles :

- 101.13, 101.14, 101.15 et 101.16 interdisant le stationnement partiel sur les rues Verdon, Aldéric-Huot, Saint-Alphonse et Jacques-Lavigne ;
- l'article 101.17 créant un sens unique sur une partie de place Caron et la rue Aldéric-Huot.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2020-465

M. le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera ou qu'il sera présenté, lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'introduire les articles :

- 101.13, 101.14, 101.15 et 101.16 interdisant le stationnement partiel sur les rues Verdon, Aldéric-Huot, Saint-Alphonse et Jacques-Lavigne ;
- l'article 101.17 créant un sens unique sur une partie de place Caron et la rue Aldéric-Huot.

(Règlement numéro 922-100 N.S.)

AVIS DE PRÉSENTATION 2020-466

M. le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera ou qu'il sera présenté, lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de décréter l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensations pour l'exercice financier 2021 sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse.

(Règlement numéro 1309 N.S.)

Dépôt du projet de règlement 922-100 N.S. - introduction des articles 101.13, 101.14, 101.15 et 101.16 interdisant le stationnement partiel sur les rues Verdon, Aldéric-Huot, Saint-Aphonse et Jacques-Lavigne et l'article 101.17 créant un sens unique sur une partie de place Caron et la rue Aldéric-Huot

Avis de présentation - règlement 922-100 N.S. - introduction des articles 101.13, 101.14, 101.15 et 101.16 interdisant le stationnement partiel sur les rues Verdon, Aldéric-Huot, Saint-Aphonse et Jacques-Lavigne et l'article 101.17 créant un sens unique sur une partie de place Caron et la rue Aldéric-Huot

Avis de présentation - règlement 1309 N.S. - taux variés de taxation 2021



PPCMOI-
2020-04 -
257, rue
Blainville Est -
annulation de
la procédure

RÉSOLUTION 2020-467

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumis à la Ville pour permettre la réalisation d'un projet de rénovation/modification/construction sur l'immeuble sis au 257, rue Blainville Est (lot 3 006 731) ;

CONSIDÉRANT l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit, après consultation du comité consultatif d'urbanisme, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présentée ;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074, le conseil municipal ayant remplacé l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, tenue du 6 octobre 2020 au 21 octobre 2020 inclusivement tel qu'en fait foi la résolution numéro 2020-418 ;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus dans le cadre de ladite consultation à l'effet de s'opposer au projet mentionné plus avant sur la base de la valeur patrimoniale de bâtiment.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long.

Il est résolu de refuser la demande telle que décrite au préambule pour le PPCMOI 2020-04 afin de tenir compte des commentaires reçus et la volonté citoyenne de s'opposer à la démolition du bâtiment sis au 257, rue Blainville Est (lot 3 006 731).

Adoptée à l'unanimité.

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2020-468

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations issues du compte rendu de la Commission consultative d'urbanisme datée du 13 octobre 2020.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

- remplacement d'une fenêtre du 23, rue Saint-Lambert ;
- ajustement architectural à la suite d'ajout de logements du 120, rue Turgeon.

Adoptée à l'unanimité.

Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation



Dérogation
mineure
2020-16 -
10, rue Saint-
Charles

Mandat et
autorisation -
signature
d'entente
entre la MRC de
Thérèse-De
Blainville et le
ministère de la
Culture et des
Communications
(MCCQ) dans le
cadre du
Programme de
soutien au
milieu municipal
en patrimoine
immobilier -
volet 1 :
Restauration du
patrimoine
immobilier de
propriété privée
et municipale

RÉSOLUTION 2020-469

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant leur(s) commentaire(s) par courriel à l'adresse directiongenerale@sainte-therese.ca ou par courrier à transmettant leurs commentaires à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 1 903 289 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 10, rue Saint-Charles, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
 - un agrandissement du bâtiment principal sur un seul étage au lieu de deux (2).

(Dérogation mineure 2020-16)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-470

ATTENDU l'annonce du ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) d'un financement dans le cadre du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* ;

ATTENDU QUE le MCCQ privilégie la signature d'entente avec les MRC dans le cadre du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* ;

ATTENDU la résolution 2020-08-138 du Conseil de la MRC mentionnant l'avis d'intention de la MRC de signer une entente avec le MCCQ pour le *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*, volet 1A - « *Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée* » et volet 1B - « *Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale* » ;

ATTENDU QUE le partenaire municipal qui conclut l'entente dans le cadre du volet 1A « *Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée* », doit adopter un règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale ;

ATTENDU QUE le partenaire qui conclut l'entente dans le cadre du volet 1B « *Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale* », doit déposer une demande de subvention pour deux (2) bâtiments ou plus, afin qu'elle soit recevable.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** le conseil de ville de Sainte-Thérèse mandate la MRC de Thérèse-De Blainville de conclure une entente de subvention avec le MCCQ en vue de bénéficier du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* pour le volet :

RÉSOLUTION 2020-470 (suite)

- 1A - « *Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée* » par règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale ;
 - 1B - « *Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale* ».
- **QUE** le conseil de ville de Sainte-Thérèse autorise les représentants de la MRC de Thérèse-De Blainville : M. Richard Perreault, préfet, et M. Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer une entente avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, en vue de bénéficier de subvention en restauration du patrimoine immobilier.

Adoptée à l'unanimité.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2020-471

Contrat
2019-29 -
travaux de
construction des
infrastructures
sur la rue
Madeleine-
Bleau - travaux
supplémentaires

ATTENDU la résolution 2019-264 adoptée le 3 juin 2019, par laquelle le contrat 2019-29, relatif à des travaux de construction des conduites d'eau potable, d'égouts sanitaire et pluvial, d'un bassin de rétention et des fondations granulaires pour l'établissement de la rue Madeleine-Bleau, était accordé à " *Les Entreprises Miabec inc.* " pour un montant de 753 634,68 \$ (incluant les taxes) ;

ATTENDU la résolution 2019-481 adoptée le 4 novembre 2019, par laquelle des travaux supplémentaires au contrat 2019-29, était approuvées en faveur de " *Les Entreprises Miabec inc.* " pour un montant de 104 369,35 \$ (incluant les taxes) et une augmentation de l'enveloppe du contrat équivalente à 37 129,18 \$ portant le coût total du contrat 2019-29 à 790 763,86 \$ (incluant les taxes) ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ont dû être exécutés, soit :

- des travaux de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égout nécessaires à l'acceptation finale des travaux au montant de 4 893,11 \$ (incluant les taxes).

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes.
- **D'APPROUVER** lesdits travaux supplémentaires au contrat 2019-29 d'une somme de 4 893,11 \$ (incluant les taxes) portant le coût total du contrat 2019-29 à 795 656,97 \$ (incluant les taxes) au lieu de 790 763,86 \$ (incluant les taxes).
- **DE MODIFIER** le contrat 2019-29 afin d'y ajouter lesdits travaux supplémentaires pour une somme de 4 893,11 \$ (incluant les taxes) ainsi que le dépassement des coûts rattachés d'une somme équivalente portant le coût total du contrat 2019-29 à 795 656,97 \$ (incluant les taxes).
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier ce dépassement et ces travaux supplémentaires au règlement 1293 N.S. du budget des activités d'investissements.

Adoptée à l'unanimité.



Adjudication
du contrat
2020-55 -
travaux de
stabilisation
des berges
du ruisseau
Lamothe

RÉSOLUTION 2020-472

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux de stabilisation des berges du Ruisseau Lamothe, la Ville a reçu six (6) soumissions ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " 9267-7368 Québec inc. " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " 9267-7368 Québec inc. ", 1070, boulevard Maisonneuve, Saint-Jérôme (Québec) J5L 2S3, datée du 20 octobre 2020, au montant de 340 280,11 \$ (taxes incluses), pour des travaux de stabilisation des berges du ruisseau Lamothe, selon le contrat d'ouvrage 2020-55, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " 9267-7368 Québec inc ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement 1308 N.S.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement 1308 N.S du budget des activités d'investissements.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-473

ATTENDU la résolution 2020-437 adoptée le 5 octobre 2020 adjugeant le contrat 2020-60 pour la fourniture d'uniformes pour les membres du Service de la sécurité incendie à " Centre du travailleur F.H. inc. " au montant de 44 596,26 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger le montant reliée à cette adjudication de contrat par le montant de 48 838,71 \$(taxes incluses).

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le quatrième paragraphe de la résolution 2020-437 soit et est remplacé par le paragraphe suivant :
- **QUE** la soumission de " Centre du travailleur F.H. inc. ", 2150A rue Bombardier, Sainte-Julie (Québec) J3E 2J9, datée du 20 février 2020, au montant de 48 838,71 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'uniformes pour les membres du Service de la sécurité incendie, tel que détaillée au bordereau de prix de sa soumission, selon le contrat d'approvisionnement 2020-60, soit et est acceptée par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
2020-60 -
achat
d'uniformes
pour les
membres du
Service
de la sécurité
incendie -
correction
à la résolution
2020-437



Adjudication
du contrat
2020-63 -
services
professionnels -
conception
architecturale
d'un nouveau
Chalet
Ducharme

RÉSOLUTION 2020-474

ATTENDU le règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle et les dispositions de l'article 11 relatif aux règles de passation des contrats ;

ATTENDU le sommaire décisionnel du directeur général adjoint, Division des services techniques, daté du 27 octobre 2020, relatif à l'octroi d'un contrat de gré à gré à la compagnie " Yves Woodrough architectes inc. " pour des services professionnels de conception architecturale d'un nouveau Chalet Ducharme.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " Yves Woodrough architectes inc. ", 215, rue Saint-Laurent, bureau 110, Saint-Eustache (Québec) J7P 4W4, en date du 22 octobre 2020, au montant forfaitaire de 31 618,13 \$ (incluant les taxes) pour des services professionnels de conception architecturale d'un nouveau chalet Ducharme, selon le contrat de services professionnels 2020-63, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de services professionnels.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense aux poste 02-311-00-411 du budget des activités financières 2021.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-475

ATTENDU QUE suite à une demande de prix auprès de deux (2) entreprises pour la fourniture d'une assurance logicielle des licences Windows Server pour les années 2021 et 2022, la Ville a reçu deux (2) prix ;

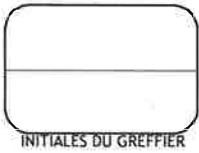
ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme à la demande de prix, la soumission de " Compugen inc. " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " Compugen inc. ", 925, Grande-Allée, Québec (Québec) G1S 1C1, tel que soumis et transmis le 14 octobre 2020, au montant de 15 642,04 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'une assurance logicielle des licences Windows Server pour les années 2021 et 2022, et aux prix unitaires tels que détaillés au bordereau de prix de sa soumission, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " Compugen inc. ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'approvisionnement.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à payer la somme de 15 642,04 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'une assurance logicielle des licences Windows Server pour les années 2021 et 2022 et à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-170-00-671 du budget des activités financières 2021.

Adoptée à l'unanimité.

Achat
d'assurance -
licences
serveur et
client Windows



6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2020-476

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 30 septembre 2020 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n ^{os} 125853 à 126305	4 262 057,84 \$
Virement ACCEO émis	653 960,24 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 185,16 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	154 900,00 \$
Paiements préautorisés Master Card	4 113,61 \$
Paiements préautorisés Telus	1 186,58 \$
Salaires et charges sociales	885 594,14 \$
Frais de banque	3 232,48 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	381 830,75 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>7 499,48 \$</u>
TOTAL	6 355 560,28 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière par intérim et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-477

ATTENDU les dépenses imputables au fonds de roulement relativement aux bons de commande ci-après énumérés.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- QUE la trésorière par intérim soit et est autorisée à imputer au fonds de roulement les dépenses suivantes, lesquelles seront remboursées par le budget des activités financières pendant la durée d'amortissement prévue ci-dessous en versements annuels égaux :

Adoption de la
liste des
comptes à
payer - fonds
d'activités
financières
et
d'investissements

Achats divers
au fonds de
roulement -
ratification

**RÉSOLUTION 2020-477 (suite)**

N° DE PROJET	FOURNISSEUR	N° DE FACTURE OU DE BON DE COMMANDE	DESCRIPTION	AMORTISSEMENT	MONTANT (CÔÛT NET)
TP2020-38	Manac inc.	BC2020002387	Achat de deux monte-charges pour camionnettes TP2020-22 et TP2020-23	5	10 681,80 \$
IN2020-03			Ensemble rescue 42 CTC	3	9 448,33 \$
TOTAL :					20 130,13 \$

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-478

ATTENDU le régime à taux variés de taxation ;

CONSIDÉRANT QUE ce régime remplace la surtaxe pour les immeubles non résidentiels et la possibilité qu'avaient divers organismes à but non lucratif d'obtenir une subvention équivalant à cette surtaxe précitée ;

ATTENDU QU'il est de l'intention du conseil municipal d'offrir une subvention municipale à ces mêmes organismes pour compenser l'effet des taxes à taux variés.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise la préparation de chèques de subvention, pour un montant total de 10 942,26 \$ conformément au tableau de répartition préparé par le Service des finances daté du 20 octobre 2020, à l'égard de quatre (4) organismes à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la ville.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette somme à même le poste budgétaire 02-190-01-910 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-479

ATTENDU QUE conformément au premier paragraphe de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, les prévisions budgétaires de la Régie pour l'exercice financier 2021 ont été dressées et que celles-ci comprennent une estimation de la contribution financière de chacune des villes membres pour cet exercice financier ;

ATTENDU QUE conformément aux articles 473 et 468.51 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit adopter le programme triennal des immobilisations pour les trois années financières subséquentes ;

Surtaxe sur les
immeubles non
résidentiels -
subvention
aux organismes

Régie de police
Thérèse-De
Blainville -
prévisions
budgétaires
2021 -
programme
triennal des
immobilisations
2021-2022-2023



RÉSOLUTION 2020-479 (suite)

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville (RIPTB) ont pris connaissance des prévisions budgétaires de la RIPTB pour l'exercice financier 2021 et du programme triennal des immobilisations 2021-2022-2023 et qu'ils ont signifié leur accord ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, les prévisions budgétaires doivent être transmises pour adoption à chaque ville dont le territoire est soumis à la compétence de la RIPTB.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **D'ADOPTER** les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville (RIPTB), dressées pour l'exercice financier 2021.
- **D'ADOPTER** le programme triennal des immobilisations 2021-2022-2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-480

CONSIDÉRANT la pandémie COVID-19 qui sévit actuellement ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville (RIPTB) accuse des pertes financières de l'ordre de 880 000 \$ qui sont reliées directement à des pertes de revenu ou de dépenses en raison de la pandémie qui sévit ;

CONSIDÉRANT l'aide financière du gouvernement du Québec de plus de 2,3G \$ octroyée aux municipalités du Québec pour les soutenir dans la crise de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la présentation du réel prévu 2020 et des prévisions budgétaires pour l'année 2021, les membres du comité de gestion ainsi que les membres du conseil d'administration étaient d'avis que la RIPTB puisse bénéficier d'une partie de l'aide financière concernée afin qu'elle puisse absorber ses pertes de revenus et dépenses liées à la pandémie COVID-19, et ce, sous la forme du versement d'une contribution financière additionnelle des villes membres.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse consente à verser à la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville (RIPTB) une contribution financière additionnelle pour l'année 2020, comme suit :

Poste budgétaire	Description du poste	Budget 2020	% du total	Distribution du 880K\$
01-110-10-000	Quote-part – Ville de Sainte-Thérèse	(7 069 045) \$	34.85 %	306 700 \$
01-110-20-000	Quote-part – Ville de Boisbriand	(6 336 831) \$	31.24 %	274 932 \$
01-110-30-000	Quote-part – Ville de Lorraine	(2 502 472) \$	12.34 %	108 573 \$
01-110-40-000	Quote-part – Ville de Rosemère	(4 374 547) \$	21.57 %	189 795 \$
Total 011 - Répartition aux municipalités membres		(20 282 895) \$	100.00 %	880 000 \$

Adoptée à l'unanimité.



Carrefour
Jeunesse-
Emploi
Thérèse-De
Blainville -
exemption
de loyer

RÉSOLUTION 2020-481

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pandémie, le *Café de la Maison de l'emploi* a dû fermer ses portes, et ce, depuis la mi-mars ;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'entreprise est d'aider les personnes éloignées et exclues du marché du travail à le réintégrer et à cette fin, faire fonctionner un café pour doter la région d'une entreprise d'économie sociale ;

CONSIDÉRANT QUE depuis son ouverture le *Café* a aidé une centaine de personnes et plus de 70 % ont intégré un emploi, en majorité, dans des entreprises de la ville de Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QUE la réouverture n'est pas envisageable en raison des consignes sanitaires émises par le gouvernement et qu'il n'y a pas d'achalandage suffisant pour rentabiliser l'entreprise et que, par conséquent, cette dernière a cessé ses activités ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise d'être exemptée du loyer jusqu'à la reprise de ses activités.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fait partie des présentes.
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse accepte de suspendre l'obligation pour le « *Carrefour Jeunesse emploi* » et le « *Centre d'intervention des Basses-Laurentides pour l'emploi (CIBLE)* » de verser le loyer comme prévu au bail de location intervenue entre les parties, pendant la période de fermeture décrite au préambule des présentes.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-482

CONSIDÉRANT les articles 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 938.1 du *Code municipal* donnant notamment au ministre le pouvoir d'autoriser une municipalité à octroyer un contrat sans demander de soumission ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse est membre de Tricentris et, à ce titre, lui confie le tri des matières recyclables provenant de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel contrat entre la municipalité et Tricentris vient à échéance le 14 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT les pourvois en contrôle judiciaire et demandes de jugement déclaratoire visant à déclarer nuls les contrats entre Tricentris et la Ville de Laval et la MRC Vaudreuil-Soulanges ;

CONSIDÉRANT le jugement de première instance déclarant que ces contrats ont été conclus illégalement mais autorisant leur maintien en vigueur jusqu'à leur terme ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'appel de ce jugement est en cours mais viendra vraisemblablement à terme après l'expiration du contrat actuel ;

CONSIDÉRANT le projet de loi n° 65 déposé le 24 septembre 2020 par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques modifiant principalement la *Loi sur la qualité de l'environnement* en matière de consigne et de collecte sélective ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'échéancier prévu par le ministre, la modernisation de la collecte sélective entrerait en vigueur en décembre 2021 ;

Tricentris -
contrat de tri et
conditionnement
des matières
recyclables -
demande de
dispense

RÉSOLUTION 2020-482 (suite)

CONSIDÉRANT les conditions de marché actuelles des centres de tri et les délais requis pour procéder aux appels d'offres pour le tri des matières recyclables et pour la collecte et le transport de celles-ci vers le centre de tri ainsi désigné ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté par Tricentris couvrant la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024 d'une valeur approximative de 618 980 \$;

CONSIDÉRANT QUE, dans les conditions actuelles, il est dans l'intérêt de la municipalité de conclure un contrat sans demande de soumission avec Tricentris.

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse transmette à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de dispense pour la conclusion d'un contrat de tri et conditionnement des matières recyclables avec Tricentris pour la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-483

Le conseil municipal prend acte du dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses, tel que préparé par la trésorière par intérim de la Ville de Sainte-Thérèse et en conformité avec les dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

États
comparatifs
des revenus
et dépenses -
dépôt

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2020-484

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois d'octobre 2020, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Rapport des
engagements
temporaires
du mois
d'octobre 2020 -
règlement
n° 1183 N.S.

Adoptée à l'unanimité.



Mandat à l'Union des municipalités du Québec - regroupement d'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)

Nomination d'un maire suppléant - 2 novembre 2020 au 1^{er} mars 2021

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2020-485

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Sainte-Thérèse souhaite joindre l'*Union des municipalités du Québec* et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'*Union des municipalités du Québec*, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.
- **AUTORISE** la mairesse (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « *Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)* », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-486

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, M. le Conseiller Michel Milette votant contre, il est résolu:

- **QUE** Mme la Conseillère Johane Michaud soit et est nommé à titre de mairesse suppléante pour le prochain terme de quatre mois, savoir du 2 novembre 2020 au 1^{er} mars 2021.
- **QUE**, pendant l'absence de la mairesse, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au conseil de la municipalité régionale du comté Thérèse-De Blainville, la mairesse suppléante soit et est désignée comme substitut de la mairesse pour la Ville de Sainte-Thérèse.
- **QUE** le conseil municipal exprime ses remerciements et félicitations à Mme la Conseillère Régine Apollon pour le bon travail accompli lors de son mandat à la dernière suppléance de la Mairie.

Adoptée majoritairement.



Servitudes
rue Turgeon -
compensations
monétaires

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2020-487

ATTENDU le sommaire décisionnel du directeur général adjoint daté du 16 octobre 2020, concernant le paiement des compensations monétaires et entente de servitude conclus lors des négociations des servitudes avec les propriétaires riverains aux travaux de la phase 2 de la rue Turgeon et plus particulièrement avec les propriétaires du 15-17, rue Saint-Alphonse.

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** les recommandations de paiement des compensations monétaires ainsi que d'ententes de servitudes pour le raccordement électrique aérien du garage de l'industrie Natrel (145, rue Turgeon) conclues lors des négociations des servitudes avec les propriétaires riverains aux travaux de la phase 2 de la rue Turgeon, et plus particulièrement, avec les propriétaires du 15-17, rue Saint-Alphonse, telles que décrites au sommaire décisionnel du directeur général adjoint en date du 16 octobre 2020, soient et sont acceptées par le conseil municipal.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier ces dépenses au règlement 1291-1 N.S.

(Contrat notarié G-85)

Adoptée à l'unanimité.

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2020-488

ATTENDU l'adoption en 2013 de la *Politique du patrimoine* (résolution 2013-275) ;

ATTENDU l'adoption de la *Politique culturelle 2015-2025* de la Ville de Sainte-Thérèse (résolution 2015-205) ;

ATTENDU la fin prochaine de l'actuelle entente de développement culturel intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse confirme au ministère de la Culture et des Communications son intérêt et son désir de ratifier une nouvelle entente de développement culturel de trois (3) ans, débutant le 1^{er} janvier 2021, pour les montants suivants et les années associées : 16 000 \$ (2021), 40 000 \$ (2022) et 40 000 \$ (2023) (50 % Ville, 50 % MCCQ).
- **QUE** la mairesse (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) soient et sont autorisés à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Entente de
développement
culturel
2021-2023



Pose de
panneaux
d'arrêt - rues
Napoléon et
Aldéric-Huot

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2020-489

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** des panneaux d'arrêt obligatoires soient et sont installés aux endroits suivants:
 - sur la rue Napoléon, dans les deux directions, à l'intersection de la rue Bélisle ; et
 - sur la rue Aldéric-Huot, un arrêt à la sortie de l'îlot.
- **QUE** le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2020-490

Demande
de soutien
financier -
Fondation des
CHSLD Drapeau
Deschambault
Maisonneuve

CONSIDÉRANT QUE la *Fondation des CHSLD Drapeau Deschambault Maisonneuve* permet aux aînés du CHSLD Drapeau Deschambault, situé à Sainte-Thérèse, du CHSLD Hubert-Maisonneuve, situé à Rosemère, et du nouveau CHSLD Blainville, situé à Blainville, d'avoir accès à des services et équipements qui améliorent leur bien-être et leur environnement en complémentarité de ceux offerts par le CISSS des Laurentides ;

CONSIDÉRANT la pandémie actuelle, la *Fondation des CHSLD Drapeau Deschambault Maisonneuve* ne peut tenir aucune activité-bénéfice en 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les aînés résidant en CHSLD ont toujours des besoins particuliers à combler, particulièrement dans un contexte d'isolement, de stress et de soins accrus.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une somme de 1 000 \$ à titre de soutien financier en l'absence d'activités-bénéfices au profit de la *Fondation des CHSLD Drapeau Deschambault Maisonneuve*.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.



Groupe
Marraine
Tendresse -
commandite
pour permis de
déneigement

RÉSOLUTION 2020-491

CONSIDERANT le règlement 1030-18 N.S. ayant pour objet de remplacer l'annexe "B-8" au règlement cadre sur la tarification numéro 1030 N.S. afin d'y préciser certaines conditions pour l'émission d'un permis de déneigement d'entrée privée en faveur du réseau public ;

CONSIDERANT QUE le *Groupe Marraine Tendresse* est un organisme communautaire ayant pignon sur rue à Sainte-Thérèse et qui œuvre auprès des familles de la MRC Thérèse-De Blainville en organisant un service de relevailles pour venir en aide aux parents à la suite de la naissance d'un enfant, en offrant des moments de répit à la mère afin de lui permettre de mieux vivre sa maternité tout en favorisant une meilleure adaptation à la situation postnatale et au rôle de parents, en distribuant aux familles défavorisées des articles de bébé ou d'enfants : meubles, vêtements, jouets ;

CONSIDERANT la demande de soutien financier de cet organisme quant au permis de disposition de la neige.

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser au *Groupe Marraine Tendresse* une commandite de 210 \$ équivalent aux frais d'un permis de déneigement d'entrée privée en faveur du réseau public pour l'hiver 2020-2021, pour l'immeuble sis au 3, rue Blainville Est à Sainte-Thérèse.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.

13.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2020-492

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

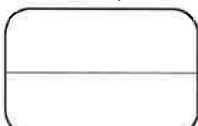
- **QUE** la résolution numéro 2020-234 adoptée le 4 mai 2020 par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse concernant la prolongation de l'entente au 31 décembre 2020 avec la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville, soit et est abrogée à toute fin que de droits.

Adoptée à l'unanimité.

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

Régie
intermunicipale
d'assainissement
des eaux de
Sainte-Thérèse
et Blainville -
prolongation
de l'entente -
abrogation

**15.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

Levée de la
séance

RÉSOLUTION 2020-493

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 20 h 52.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffière (ou de greffière adjointe en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date



INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER